

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626086

INTERCOMMUNALITÉ - Projet de convention de coopération entre les villes de Paris et de Gentilly

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIAN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFER par M. CRESPIAN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

INTERCOMMUNALITÉ - Projet de convention de coopération entre les villes de Paris et de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention de coopération entre les villes de Paris et de Gentilly présenté à cet effet,

CONSIDERANT que les villes de Paris et de Gentilly dialoguent ensemble depuis longtemps,

CONSIDERANT que les villes de Paris et de Gentilly sont dans la Métropole du grand Paris,

CONSIDERANT les enjeux de la transformation du périphérique en boulevard urbain et la requalification de l'avenue Paul-Vaillant-Couturier, par son élargissement en gagnant une voie sur le périphérique,

CONSIDERANT que les deux villes conviennent de la nécessité d'amplifier le travail initié,

CONSIDERANT la nécessité d'aller vers des réalisations opérationnelles au service des habitants et de l'amélioration de leur cadre de vie sur les thématiques suivantes :

- Renforcer les liens métropolitains
- Accélérer la transition écologique et adapter les territoires au changement climatique
- Améliorer et le traitement des voies limitrophes et des secteurs d'interface
- Coopérer entre les services publics de proximité pour améliorer le service aux habitants

CONSIDERANT que la convention permet la définition des orientations de travail collectif et l'engagement des deux villes au programme de travail et de préciser les actions en découlant, les conditions de leur mise en œuvre, le pilotage opérationnel et leur suivi technique et politique

CONSIDERANT que ce projet de convention encadrera des conventions de projets

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 17 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention de coopération entre les villes de Paris et de Gentilly.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

ARTICLE 3 - **DIT** qu'il n'y a pas d'impact budgétaire.

Par 22 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 28 juin 2024
Reçu en préfecture le 28 juin 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240626-11491-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...